

MODIFICATION AU DOCUMENT

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS

PRÉSCOLAIRE

En raison du décret modifiant le Régime pédagogique étant donné le contexte de la pandémie actuelle, plusieurs changements sont apportés à l'égard de l'évaluation des apprentissages.

Première communication : vous sera remise au plus tard le 19 novembre 2021

Deuxième communication : vous sera remise au plus tard le 22 avril 2022

1^{er} bulletin : vous sera remis au plus tard le 28 janvier 2022

2^e bulletin : vous sera remis au plus tard le 10 juillet 2021

Les résultats se baseront sur des preuves d'apprentissages pertinentes et variées (observations, conversations ou productions d'élèves), choisies en fonction des particularités des disciplines. Elles seront analysées au regard des critères d'évaluation précisés dans les cadres d'évaluation. En cette année particulière, des vérifications pour s'assurer de la validité des preuves d'apprentissage recueillies à distance pourraient être effectuées. En tout temps, les résultats s'appuieront sur le jugement professionnel des enseignants.

En plus des bulletins, l'école utilise également différents moyens de communication vous permettant de suivre le cheminement scolaire de votre enfant en fonction de ses besoins : le dossier d'apprentissage, les rencontres de parents, l'agenda, les commentaires sur les travaux, les appels téléphoniques, les auto-évaluations, etc.

<p>1^{er} bulletin Valeur de l'étape : 40 % Date de publication : Au plus tard le 28 janvier 2022</p>	<p>2^e bulletin Valeur de l'étape : 60 % Date de publication : Au plus tard le 10 juillet 2022</p>
COMPÉTENCE 1	
SE DÉVELOPPER SUR LE PLAN SENSORIEL ET MOTEUR	
Évaluée	Évaluée
COMPÉTENCE 2	
DÉVELOPPER SA PERSONNALITÉ	
Évaluée	Évaluée
COMPÉTENCE 3	
ENTRER EN RELATION AVEC LES AUTRES	
Évaluée	Évaluée
COMPÉTENCE 4	
COMMUNIQUER ORALEMENT	
Évaluée	Évaluée
COMPÉTENCE 5	
SE FAMILIARISER AVEC SON ENVIRONNEMENT	
Évaluée	Évaluée
COMPÉTENCE 6	
MENER À TERME DES PROJETS ET DES ACTIVITÉS	
Évaluée	Évaluée